

ANNEXE N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS
DE L'ESSONNE

ANNEE CONCERNEE : **2018**

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2018, à l'Association sportive des sapeurs-pompiers de l'ESSONNE une aide financière à hauteur de 10 000 euros TTC (objectifs et événements 2018 en pièce jointe)

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le lundi 07 mai 2018 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

Le 29 Mai 2018

Marc SAUVAT

Pour l'Association Sportive des sapeurs pompiers de l'ESSONNE

Christian SUREAU